

Commune
de
FAA'A



N° 635/2016

FAA'A, le 16 août 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 août 2016

Date d'Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant
l'acquisition de
copieurs pour les
écoles de Faa'a

*Le Premier Adjoint certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
mairie dans les délais
légaux.*

Le Président de séance,



Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Les écoles de Faa'a disposent de copieurs mais ceux-ci arrivent en fin de vie (plus de 6 ans) et sont irréparables en raison de l'indisponibilité des pièces de rechange.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement de nos écoles, il est proposé de procéder à l'acquisition de 12 copieurs. Cette acquisition aura le mérite d'harmoniser le matériel des écoles et de faciliter son entretien en recourant au même prestataire.

Selon les besoins exprimés par les écoles, l'acquisition des 12 copieurs reviendrait à 7 MF et leur maintenance à 12,1 MF sur 5 ans (2,42 MF/an), soit un impact financier de 19,1 MF pour la totalité de l'opération.

Conformément à l'avis favorable de la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016, il vous est proposé de valider l'opération ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les marchés résultants de la procédure d'appel d'offres ouvert.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu** le dossier technique relatif à l'acquisition et à la maintenance de 12 copieurs pour les écoles publiques de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions de la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le dossier technique relatif à l'acquisition et la maintenance de 12 copieurs pour les besoins des écoles publiques de la Commune est approuvé pour un montant de 19 100 000 F CFP.

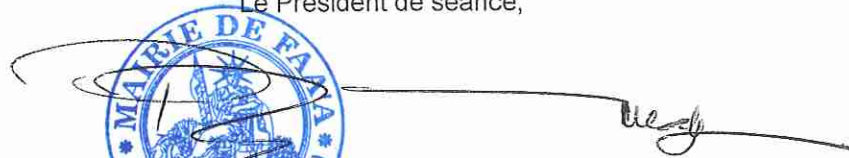

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, à l'exception des avenants.

Article 3 : Les dépenses y afférentes sont imputées au budget communal, exercice 2016, section investissement, nature 2183 et section de fonctionnement, nature 6156.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **18 AOUT. 2016** et affiché le . **18 AOUT. 2016**



**FOURNITURE ET MAINTENANCE
DE COPIEURS NUMERIQUES POUR
LE COMPTE DES ECOLES
PUBLIQUES**

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**

Sommaire

1	LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION.....	3
1.	Preambule	3
2.	L'objet de la consultation	3
3.	Objectifs strategiques.....	3
4.	Objectifs techniques	4
5.	Presentation de l'offre.....	4
2	LES ATTENTES DE LA MUNICIPALITE	4
1.	Les attentes techniques & fonctionnelles	4
2.	Les attentes liees a la formation	6
3	LES PRESTATIONS ATTENDUES	6
4	GARANTIE	6
1.	Demarrage de la garantie	6
2.	Delai d'intervention sous garantie	6
5	MAINTENANCE	7
6	DELAIS ET MODALITES DE GESTION	7
7	CONDITIONS DE LIVRAISON	8
8	MANAGEMENT DU PROJET	8
9	CRITERE D'ATTRIBUTION	9

1 LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION

1. PREAMBULE

Dans le cadre du fonctionnement de ses écoles, la Commune de FAA'A souhaite remplacer leurs copieurs dont le fonctionnement n'est plus optimal et altéré par de nombreuses pannes. Par ailleurs et pour certaines écoles, la garantie d'un service de maintenance régulier n'est plus également assurée.

Aussi et afin d'optimiser leur fonctionnement et de garantir un service de qualité au bénéfice des élèves, il est décidé de doter ces derniers d'outils professionnels performants, fiables et robustes.

2. L'OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'acquisition avec prestations associées et la maintenance de 12 copieurs numériques pour le compte des écoles qui suivent :

Ecoles maternelles :

- ✓ Ecole Ruatama maternelle ;
- ✓ Ecole Verotia maternelle ;
- ✓ Ecole Farahei cycle 1 ;
- ✓ Ecole Heiri maternelle ;
- ✓ Ecole Teroma maternelle ;

Ecoles élémentaires :

- ✓ Ecole Pamatai élémentaire ;
- ✓ Ecole Farahei cycle 2 ;
- ✓ Ecole Farahei Nui ;
- ✓ Ecole Vaiaha élémentaire ;
- ✓ Ecole Piafau élémentaire ;
- ✓ Ecole Teroma élémentaire ;
- ✓ Ecole CJA

Le marché comprend la fourniture, la livraison, la configuration des équipements, la formation initiale des utilisateurs, leur maintenance **ainsi que la reprise des copieurs existants**.

3. OBJECTIFS STRATEGIQUES

La présente consultation doit répondre aux objectifs stratégiques qui suivent :

- ✓ Faciliter la gestion administrative des nouveaux équipements ;
- ✓ Planifier leur livraison ;
- ✓ Favoriser la réduction des coûts d'impression ;
- ✓ Rechercher le meilleur rapport qualité/prix ;
- ✓ Instaurer un réel partenariat avec le fournisseur.

4. OBJECTIFS TECHNIQUES

La présente consultation doit répondre aux objectifs techniques qui suivent :

- ✓ Disposer d'équipements fiables, évolutifs, robustes et pérennes;
- ✓ Disposer d'équipements adaptés au milieu scolaire ;

5. PRESENTATION DE L'OFFRE

La présentation du matériel proposé devra comporter les informations suivantes :

- ✓ Référence constructeur
- ✓ Marque
- ✓ Modèle
- ✓ Caractéristiques techniques
- ✓ Coût
- ✓ Remise contractuelle (et exceptionnelle)
- ✓ En option : coût de la reprise du copieur existant (*Voir avec la DAF si cette option est possible*)
- ✓ Maintenance

2 LES ATTENTES DE LA MUNICIPALITE

1. LES ATTENTES TECHNIQUES & FONCTIONNELLES

Le nombre total de copieurs numériques à fournir est de douze (12).

Le fournisseur devra garantir que le matériel et le logiciel livrés soient opérationnels et conformes aux normes françaises homologuées dans le respect des normes de sécurité en vigueur au moment de leur installation. Les appareils livrés devront être compatibles avec les systèmes d'exploitation Windows server. Une compatibilité **64** bits est attendue également au niveau des pilotes d'impression.

Pour rappel et dans le cadre de la maîtrise des coûts d'impression, l'impression N&B et couleur doit être contrôlable. Dans ce contexte, le prestataire proposera une ou des solutions permettant de :

- ✓ **comptabiliser les impressions par classe et/ou par utilisateur ;**
- ✓ **créer des quotas par classe et/ou par utilisateur (fonctionnalité importante et souhaitée dans le cadre de ce dossier) ;**
- ✓ **différencier les droits d'impression couleur et N&B.**

Les spécifications techniques matérielles minimales attendues sont les suivantes :

✓ **ESTIMATION DU VOLUME COPIES :**

(Ces chiffres restent une estimation et ne pourront en aucun cas engager la collectivité en cas de non réalisation)

✚ Concernant les écoles maternelles

ÉCOLES	CONSOMMATION MOYENNE / MOIS	
	N&B	COULEUR
Heiri	5475	535
Verotia	4225	413
Ruatama	6125	598
Farahei cycle 1	5750	562
Teroma	2700	264

✚ Concernant les écoles élémentaires

ÉCOLES	CONSOMMATION MOYENNE / MOIS	
	N&B	COULEUR
Farahei cycle 2	5023	746
Vaiaha	9893	1470
Piafau	11986	1781
Pamatai	9246	1374
Farahei nui	7420	1102
Teroma	6202	921
CJA	2968	441

✓ **Caractéristiques techniques :**

(Caractéristiques minimales identiques pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires)

Photocopieur N&B et Couleur
Carte réseau 10/100/1000BaseT
Formats souhaités (A4, A3, A5)
Vitesse de copie – 30 ppm
Mémoire – 3 Go
Hdd – 160 Go
Scanner couleur avec chargeur de document et fonction scan to file
Nombre de magasin : 3 magasins 500 feuilles A4 / A3
1 chargeur de documents 50 feuilles 80g/m2 en lecture continue
Fonction recto/verso automatique
Fonction Zoom
Fonction Tri électronique
1 meuble support roulettes
Mise en place de codes d'accès
Mise en place de quotas permettant de limiter le nombre de tirage par user
Fonction commande de consommable automatique

2. LES ATTENTES LIEES A LA FORMATION

Les formations copieurs, connexions et logiciels seront dispensées gratuitement sur site auprès des chefs d'établissement et de la personne qu'ils auront désigné comme binôme.

Elles seront assurées dans les mêmes conditions en fonction des demandes des chefs d'établissement durant la période d'1 mois qui suivra l'installation de l'appareil.

3 LES PRESTATIONS ATTENDUES

Sont attendues au titre de cette consultation les prestations suivantes :

- ✓ **La livraison, l'installation et le paramétrage** des copieurs dans les établissements scolaires concernés ; A ce titre, il est attendu du prestataire le paramétrage des codes d'accès (un code par enseignant)
- ✓ **La formation** à l'utilisation du copieur dans ses trois fonctions, scan, copie et impression ;
- ✓ **La communication de la documentation (technique et fonctionnelle)** en français ainsi que des médias d'installation (driver, etc....) ;
- ✓ **La reprise des copieurs existants** l'offre devra mentionner le coût de la reprise en TTC et ainsi donc le coût final de l'opération avec déduction de la reprise. Dans le cadre de cette reprise et pour en permettre son évaluation, il est proposé au prestataire d'évaluer sur site les équipements. A cet effet, il devra prendre l'attache des chefs d'établissement, en vue de planifier la visite.

4 GARANTIE

1. Démarrage de la garantie

La garantie sur site doit être à jour de livraison+1 pendant 1 an pour l'ensemble des copieurs proposés.

Le candidat précisera la nature des prestations proposées au titre de cette garantie et les modalités exactes pour l'application de cette garantie ainsi que le processus d'intervention en cas de problème.

2. Délai d'intervention sous garantie

En tout état de cause, les délais d'intervention ne pourront dépasser les prescriptions suivantes :

Désignation	Logiciel embarqué	Matériel
Garantie de temps d'intervention	1 jour	2 jours

5 MAINTENANCE

Les copieurs seront amenés à être utilisés intensivement par le corps enseignant. Il est donc primordial que la mise en production de ces derniers se fasse avec des garanties fortes en termes de maintenance.

A ce titre, il est attendu du soumissionnaire la fourniture d'un projet de contrat de maintenance pour les 12 copieurs. Ce dernier intégrera la maintenance de tous les équipements livrés. Le contrat portera sur une durée de 5 ans (60 mois). Il est attendu une présentation détaillée de la nature des prestations couvertes.

Concernant les interventions, ces dernières se feront sur site dans un délai maximum de 2 heures à compter de la réception de la déclaration de panne technique, déclaration effectuée soit par téléphone ou par mail. Un matériel de remplacement devra être installé si le fournisseur établit que la remise en état du copieur existant ne peut intervenir avant un délai maximum de 48 heures. Les interventions s'opèreront en fonction des heures de service des établissements scolaires comme suit :

 DDESC EDUCATION	HORAIRES DES ECOLES					
	LUNDI-MARDI-JEUDI		MERCREDI		VENDREDI	
	MATIN	A-MIDI	MATIN	A-MIDI	MATIN	A-MIDI
FARAHEI CYCLE 1	7H30	15H30	7H30	11H30	7H30	11H00
FARAHEI CYCLE 2	7H30	15H30	7H30	11H30	7H30	11H00
HEIRI MATERNELLE	8H00	15H30	8H00	11H30	8H00	11H30
RUATAMA MATERNELLE	8H00	15H30	8H00	11H30	8H00	11H30
TEROMA MATERNELLE	8H00	15H30	8H00	11H30	8H00	11H30
VEROTIA MATERNELLE	8h00	15H30	8H00	11H30	8H00	11H30
FARAHEI NUI CYCLE 3	7H30	15H30	7H30	11H30	7H00	11H00
PAMATAI ELEMENTAIRE	7H30	15H00	8H00	11H30	8H00	11H00
PIAFAU ELEMENTAIRE	8H00	15H30	8H00	11H30	8H00	11H30
TEROMA ELEMENTAIRE	8H00	15H30	8H00	11H30	8H00	11H30
VAIAHA ELEMENTAIRE	7H30	15H30	7H30	11H30	7H30	11H00
CJA de OUTUARAMEA	7H30	15H00	7H30	11h30	7H30	11h00

6 DELAIS ET MODALITES DE GESTION

Le délai de livraison des copieurs est de huit (8) semaines à compter de la notification du marché.

Par ailleurs et dans le cadre de la gestion et du suivi administratif et financier du projet, il est demandé la communication après chaque relève des consommations de chaque établissement scolaire, en monochrome et en couleur. Cette communication se fera par mail aux adresses mail suivantes : mmaamaatua@mairiefaaa.pf et tmollon@mairiefaaa.pf .

7 CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses matériels, ce jusqu'à la destination finale.

La date, l'heure et le lieu de chaque livraison devront être préalablement définies en relation avec le service informatique qui procédera aux opérations de réception et de vérification.

Lors de la livraison, qu'elles soient livrées en lots ou de manière unitaire, les machines seront accompagnées d'un bon de livraison mentionnant les informations suivantes : date d'installation, le type et la marque du matériel installé et le lieu d'installation, le numéro de série des équipements livrés avec une synthèse des opérations effectuées sur site. La facture mentionnera les numéros de série des matériels facturés.

8 MANAGEMENT DU PROJET

De manière à optimiser l'instruction du dossier, les référents fonctionnels du projet se présentent comme suit :

Etablissements scolaires	Contact chefs d'établissement
Ecole Ruatama maternelle	Mme Melba KAUA Tél. 40 83 81 95 Mail. ecole.ruatama@education.pf
Ecole Verotia maternelle	M. Hurimana BRYANT Tél. 40 82 89 43 Mail. ecole.verotia@education.pf
Ecole Farahei cycle 1	Mme Roberte CHARGUERAUD Tél. 40 82 50 51 Mail. ecole.farahei@education.pf
Ecole Heiri maternelle	Mme Miriame CADOUSTEAU Tél. 40 85 50 99 Mail. ecole.heiri@education.pf
Ecole Teroma maternelle	M. Pascal SANDFORD Tél. 40 83 56 77 Mail. ecole.teroma@education.pf
C.J.A	Mme Leilah HAMBLIN Tél. 40 42 20 94 Mail. cja.faaa@education.pf
Ecole Pamatai élémentaire	Mme Corinne FERREY Tél. 40 82 46 18 Mail. ecole.pamatai@education.pf
Ecole Farahei cyle 2	Mme Roberte CHARGUERAUD Tél. 40 82 48 36 Mail. ecole.farahei@education.pf
Ecole Farahei Nui	Mme Delphine FAATAU Tél. 40 82 50 05 Mail. ecole.faraheinui@education.pf
Ecole Vaiaha élémentaire	M. Félix YAU Tél. 40 82 90 62 Mail. ecole.vaiaha@education.pf
Ecole Piafau élémentaire	M. Joachim LOUK Tél. 40 82 96 06 Mail. ecole.piafau@education.pf

9 CRITERE D'ATTRIBUTION

Les critères d'attributions reposeront sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- ✓ Valeur technique de l'appareil : 40%
- ✓ Valeur commerciale (garanties, maintenance et formations proposées) : 30%
- ✓ Prix, coût de revient (acquisition + maintenance) : 30%

FIN DU DOCUMENT